

RÈGLEMENT des CANTINES et de la GARDERIE SCOLAIRES
de Saint-Angeau et de Saint-Amant-de-Bonnieure
du 1er septembre 2022 au 7 juillet 2023 inclus

- Prix du repas :**
- 2.62 € par enfant domicilié à Val-de-Bonnieure
 - 3.42 € par enfant domicilié dans une commune autre que Val-de-Bonnieure,
 - 5.01 € pour les instituteurs et les adultes.

Pour information :

GARDERIE : Prix : 0,78 € par demi-heure commencée,

Horaires : le matin, à partir de 7 h 30 et le soir de 16 h 30 à 18 h 30 (ouverture possible de 7 h 00 et 7 h 30 uniquement sur réservation écrite au moins une semaine à l'avance).

Vous pouvez contacter la garderie au 07.72.43.23.87 ou 06.88.37.94.16.

TRANSPORT SCOLAIRE : forfait de 18.50 €/mois et par famille : inscription au secrétariat de la mairie de Val-de-Bonnieure au moins une semaine avant la 1^{ère} utilisation du service.

FACTURATION ET PAIEMENT

Toutes les absences sont déduites. Les factures mensuelles sont établies par la commune de Val-de-Bonnieure et transmises aux parents par les services du Trésor Public sous le format « AVIS DES SOMMES A PAYER ».

Vous pouvez régler ces avis des sommes à payer :

- Par carte bancaire, en ligne en vous connectant à l'adresse suivante www.payfip.gouv.fr
- En numéraire ou par carte bancaire auprès d'un buraliste qui encaisse les paiements pour les Finances Publiques <https://www.impots.gouv.fr/portail/paiement-de-proximite>
- Par chèque (n'oubliez pas de joindre le coupon en bas de votre avis).

Les mensualités sont calculées en fonction du nombre de jours de fréquentation de la cantine.
 Le décompte mensuel est indiqué ci-dessous

MOIS	JOURS DE CANTINE	ENFANTS domiciliés à Val-de-Bonnieure	ENFANTS domiciliés dans une commune extérieure
Septembre	18	47.16 €	61.56 €
Octobre	12	31.44 €	41.04 €
<i>Congés de Toussaint : vendredi 21 octobre 2022 au soir au lundi 7 novembre 2022 au matin</i>			
Novembre	13	34.06 €	44.46 €
Décembre	10	26.20 €	34.20 €
<i>Congés de Noël : vendredi 16 décembre 2022 au soir au mardi 3 janvier 2023 au matin</i>			
Janvier	17	44.54 €	58.14 €
Février	8	20.96 €	27.36 €
<i>Congés d'hiver : vendredi 3 février 2023 au soir au lundi 20 février 2023 au matin</i>			
Mars	18	47.16 €	61.56 €
Avril	8	20.96 €	27.36 €
<i>Congés de printemps : vendredi 7 avril 2023 au soir au lundi 24 avril 2023 au matin</i>			
Mai	13	34.06 €	44.46 €
<i>Congé exceptionnel du mardi 16 mai 2023 au soir au lundi 22 mai 2023 au matin</i>			
Juin	18	47.16 €	61.56 €
Juillet	4	10.48 €	13.68 €
<i>FIN d'année scolaire : jeudi 07 juillet 2023 au soir</i>			
TOTAUX	139	364.18 €	475.38 €

Pour tous problèmes liés à la facturation, s'adresser à Christine RODIER ou Cécilia MERLES agents responsables
 « Enfance » pour la commune de Val-de-Bonnieure.

Il est rappelé que l'accès aux cantines est interdit aux parents pour des raisons sanitaires.

Nouveauté rentrée 2022 :

Un règlement de la restauration scolaire et une charte du savoir vivre à la cantine sont remis aux parents à la rentrée. Attention, la signature des parents et des élèves est demandée. Ces documents seront à remettre, signés, soit dans la boîte aux lettres de la mairie soit à la garderie.

Les menus affichés aux écoles sont disponibles sur le site de la commune.

Les élus responsables des cantines sont :

Madame Aurélie LACROIX, Maire et Monsieur Jean-Yves MORELLEC, adjoint au Maire en charge des écoles.

Pour toutes questions liées aux cantines, garderie et transport scolaires, veuillez contacter :

La commune de Val-de-Bonnieure

Siège : Mairie de Val-de-Bonnieure – 2 place Arsène ROUDY Saint-Angeau 16230 VAL-DE-BONNIEURE

Tél. : 05.45.39.21.45 Mail. : mairie@valdebonnieure.fr site internet de la mairie : www.valdebonnieure.fr

Horaires : du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et le vendredi après-midi de 14h à 16h ou sur rendez-vous.

**L'Adjoint au Maire en charge des écoles,
Jean-Yves MORELLEC**

